

## Labellisation par l'AFD des formations destinées aux designers

### *Règlement de participation à destination des organismes de formation*

#### **1. Introduction**

Vous allez soumettre à labellisation une action de formation professionnelle continue organisée au profit de designers adhérents de l'Alliance France Design. Nous vous en remercions.

L'AFD a adopté en 2019 une procédure de labellisation des actions de formation professionnelle. Cette labellisation permet à l'AFD de distinguer les actions de formation au vu de critères objectifs de qualité.

Le label formation est décerné par un collège de professionnels, tous designers ou professionnels de la formation initiale en design ou d'organismes de tutelle, dont au moins un quart n'est pas membre de l'AFD. Il est la preuve que l'action de formation dispensée par votre organisme répond à des critères de qualité et des besoins en formation identifiés comme prioritaires par l'AFD.

L'AFD définira ses priorités de branche pour une période de trois ans. Elles seront publiées au cours du premier trimestre de chaque année sur le site de l'AFD. Pour chaque priorité pouvant conduire à l'attribution du label, l'AFD définit le thème, le public visé, ainsi que les compétences à acquérir.

La prise en charge des actions de formation labellisées est assurée par les OPCA concernées par le secteur du design : l'AFDAS pour les artistes-auteurs, le FIF-PL ou Fafiec pour les professions libérales, d'autres pour les salariés, etc. Le professionnel adhérent de l'AFD qui participe à une action de formation labellisée bénéficie d'une aide à la prise en charge renforcée par l'organisme de formation. Le label est attribué pour une durée de trois années. Il est résiliable si l'organisme de formation ne respecte pas ses engagements.

#### **2. Éléments portés à la connaissance des organismes de formation**

Les designers français sont principalement installés en région parisienne (env. 70%), mais les formations proposées par les organismes de formation doivent être accessibles à tous les designers installés sur le territoire métropolitain.

Les adhérents de l'AFD sont designers de messages pour 30%, designers de produits pour 30%, designers d'espaces pour 10%, message + produit pour 15%, message + espace pour 10%, produit + espace pour 5%. Au sein de cette population, 1/10e se déclare compétent sur tous les secteurs du design.

Les adhérents de l'AFD sont TNS à 72%, exercent en société (associé, actionnaire, membre d'un GIE, salarié) à 25% et sont salariés de l'entreprise d'un tiers à 3%.

Environ 45% des membres de l'AFD a moins de 40 ans, un tiers entre 40 et 50 ans, et moins de 20% au delà de 50 ans.

Un tiers des adhérents de l'AFD déclare un bénéfice (ou revenu) inférieur à 25k€/an. 50% entre 25 et 70k€. Les autres au dessus.

### **3. Dépôt des demandes par les organismes de formation**

Les organismes de formations envoient à l'AFD leurs demandes de labellisation, accompagnées des éléments d'information nécessaires et suffisants pour en évaluer la qualité. Les demandes doivent être déposées au plus tard avant la fin du mois de ... de l'année d'instruction.

Les organismes de formation, en déposant une demande de labellisation, acceptent les modalités d'évaluation choisies par l'AFD (communication des justificatifs relatifs à la réalisation de la formation, visites physiques, enquêtes auprès des stagiaires et entreprises ...).

L'AFD mandate au Collège de Labellisation l'examen des dossiers de labellisation adressés par les organismes de formation désireux de voir labelliser les actions de formation qu'ils proposent sur les thèmes déclarés prioritaires par l'AFD

L'objet du Collège de Labellisation est de procéder à la réception des dossiers, de les instruire s'ils sont complets, et de proposer à la labellisation ceux qui répondent aux critères définis par l'AFD. La décision de labellisation, sur avis du Collège de Labellisation, est prise et rendue publique par les administrateurs de l'AFD réunis en Conseil d'Administration.

Le Collège de Labellisation est composé de 3 représentants du Conseil d'administration de l'AFD. Il s'adjoit les compétences de trois personnalités qualifiées, nommées intuitu personae, à savoir :

- un responsable d'une structure d'enseignement initial en design ;
- un responsable du Ministère de tutelle (à confirmer s'il s'agit de l'enseignement supérieur ou de la Culture ? ... ou pas de représentant pour se simplifier la vie !);
- un responsable « auteurs » des dispositifs et financements de la formation professionnelle continue.

### **4. Evaluation des actions de formation**

Chaque action de formation, pour laquelle une demande de labellisation est déposée par un organisme de formation, est évaluée selon les critères suivants.

Les organismes de formations sont informés par courrier recommandé, pour chaque demande déposée, de la décision motivée d'attribution ou pas du label.

### **5. Attribution du label et obligations des organismes de formation**

#### **5.1. Usage du label**

L'AFD adresse le logo du label « formation labellisée AFD » à tout organisme dont au

moins une action de formation est labellisée. Le logo est accompagné de la mention suivante : Ce label est décerné pour la période 2... / 2....

L'utilisation du logo et de sa mention complémentaire sont une obligation pour l'organisme de formation dont l'action est labellisée. L'organisme de formation s'engage par écrit à insérer le logo du label sur tous les documents relatifs à la formation labellisée, à savoir ceux prévus au Code du Travail et permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats (articles L6353-1 à L6353-7 et L6362-6) :

- Devis
- Convention de formation (ou contrat de formation)
- Programme de la formation
- Feuille d'émargement
- Attestation de présence
- Attestation de fin de formation

L'usage du logo du label et de sa mention temporelle s'impose uniquement pour l'action de formation concernée et pour la durée de la labellisation, à l'exclusion de toute autre.

## **5.2. Mise en œuvre de la formation labellisée**

L'organisme de formation s'engage à assurer la mise en œuvre de l'action labellisée conformément au cahier des charges qu'il a communiqué à l'AFD pour instruire son dossier. Tout changement dans la mise en œuvre d'un élément de ce dossier ne peut être qu'exceptionnel. Il doit faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès de la l'AFD.

Sans accord de l'AFD, l'organisme de formation perd le bénéfice du label pour l'action concernée. Il ne peut plus s'en prévaloir ou en faire usage.

## **6. Obligations financières et déclarations des sociétés partenaires labellisées**

### **6.1. Redevance**

Une redevance de labellisation sera prélevée sur tous les stages labellisés par l'AFD. Cette redevance de **20€ par stagiaire et par jour** sera déclarée spontanément par l'organisme de formation afin d'être facturée par les services de l'AFD chaque semestre civil (fin juin, fin décembre). Des vérifications pourront être diligentées.

### **6.2. Déclaration des bénéficiaires des formations**

Qu'ils soient adhérents de l'AFD ou non, l'identité de chaque designer ayant suivi une formation labellisée d'un partenaire de l'AFD sera transmise à l'AFD immédiatement après la formation. Dans la déclaration faite par la société de formation sera identifié le nom, prénom, date de naissance, adresse complète, mail et N° de téléphone du

designer, la formation labellisée dispensée, le lieu de la formation et le nombre de jour de formation.

### **6.3. Frais de labellisation et accompagnement**

Selon le mode de rémunération du collège de labellisation, la démarche de labellisation sera facturée – ou non - à l'organisme de formation.

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et le défraiement des personnes du collège de labellisation déléguées pour expertiser la formation à labelliser in situ, seront facturés à l'organisme de formation, ou directement pris en charge par l'organisme de formation.

La démarche d'accompagnement des organismes de formation auprès de l'AFDAS et d'éventuels autres OPCO est bénévole.

### **7. Contestation et recours gracieux**

En cas de contestation de la décision de refus de labellisation, l'organisme de formation dispose d'un délai de quinze jours, à réception de la notification, pour saisir l'AFD d'une requête écrite et motivée. La décision de l'AFD après réexamen du dossier ne peut être susceptible de recours.

### **8- Promotion des formations labellisées**

Les formations labellisées AFD feront l'objet de promotion au travers des outils de communication de l'AFD :

- Un article sur le site internet
- Une publication dans la newsletter
- Une publication dans les réseaux sociaux de l'AFD
- Une soirée par an de présentation au siège de l'AFD (frais à la charge de la société de formation). Capacité de la salle 50 personnes.
- L'information sur les formations sera transmise aux correspondants AFD en région qui répondent aux questions des designers locaux.

Validation par l'entreprise soumettant une (des) formation(s) à labelliser par l'Alliance France Design

Fait à

Le

Signature, nom du signataire

Cachet

## Cahier des charges de labellisation des formations

CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION	CONSIGNES DONNÉES PERMETTANT D'OBTENIR L'INFORMATION QUI SERA ÉVALUÉE	GRILLE D'ÉVALUATION
1. Publics concernés	<b>A qui</b> s'adresse la formation ?	<b>Évaluation de la définition d'un public ou de fonction ciblée.</b> Le public ciblé correspond aux designers exerçants en indépendants ou en société. La fonction ciblée correspond à une mission particulière au sein de l'organisation (création, conception, étude, commercialisation, marketing, gestion...). Le groupe défini est cohérent par rapport aux objectifs de formation : fonctions, participation à un projet commun, activités professionnelles complémentaires ...
2. Pré-requis	Quelle <b>expérience, savoirs, savoir être et savoir-faire</b> sont nécessaires au stagiaire pour participer à la formation ?	Évaluation sur la base d'une analyse du public défini. - Les pré-requis sont <b>explicités</b> . - Ils démontrent une connaissance du sujet par les professionnels du public qui sera accueilli en formation. <i>Ils ne sont pas obligatoires</i>
3. Matériels et supports pédagogiques utilisés	Quels matériels et supports pédagogiques seront utilisés durant la formation ? En quoi sont-ils nécessaires et adaptés à la formation ?	Évaluation sur la base de l'organisation du travail. - Les méthodes, matériels et supports sont nécessaires au stage proposé. Ils doivent aider à la <b>compréhension</b> du sujet et permettre au stagiaire de <b>capitaliser</b> sur l'acquisition de connaissances au delà de la formation. Ils représentent de véritables outils utiles au stagiaire.
4. Modalités d'évaluation des stagiaires	Comment le formateur vérifiera-t-il que les contenus de formation sont assimilés par le stagiaire ? Par quels moyens ? À quel moment de la formation ?	Il ne s'agit pas ici d'une évaluation de la satisfaction des stagiaires mais d'une <b>appréciation de la stratégie d'évaluation pédagogique</b> de la formation. - Le formateur a organisé des temps d'évaluation des apprentissages durant la formation. - Le formateur a prévu de vérifier l'utilité effective de la formation pour le stagiaire, c'est-à-dire l'atteinte des objectifs de formation.
5. Suivi des stagiaires	Un suivi des stagiaires est-il organisé par vos soins, après la formation ? Si oui, comment vérifiez-vous que la formation a été utile pour le stagiaire en situation de travail ?	Évaluation sur la base d'une proposition de suivi post-formation. - L'organisme de formation propose au stagiaire un suivi après la formation. - Le suivi post-formation est construit et s'attache à vérifier l'utilité de la formation en situation de travail.
6. « Sanctions » de la formation	Quelle est la sanction de la formation ? Une attestation de présence ? Un diplôme ?	Le document sanctionnant la formation doit être cohérent avec les statuts de l'organisme de formation, sa capacité, ses moyens.
7. Coût du stage et durée	Précisez le coût Hors taxes ou Net de taxes, et la durée de la formation en nombre de jours en prix « tarif catalogue » et en « tarif pris en charge par les OPCO », et précisez s'il demeure un « reste à charge » pour le stagiaire	Évaluation en référence au barème de prise en charge appliqué par l'AFDAS (OPCA-auteurs) à l'année 2019, pour les formations transverses, 35€/heure x 45 heures ; pour les formations métier, 48€/heure x 80 heures. L'AFDAS est l'OPCA représentant l'activité de 70 à 80% des designers inscrits à l'AFD.
8. Programme de la formation	Joindre le PDF du programme de formation tel qu'il sera disponible sur le site de l'AFD, à disposition de ses adhérents	Évaluation de la cohérence du programme de formation. - Le programme de formation est clair et permet au stagiaire de savoir ce qu'il apprendra/fera durant la formation. - Il montre un développement structuré.

## Cahier des charges de labellisation des formations (suite)

CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION	CONSIGNES DONNÉES PERMETTANT D'OBTENIR L'INFORMATION QUI SERA ÉVALUÉE	GRILLE D'ÉVALUATION
9. Expérience en formation professionnelle continue du (des) formateur(s) pressenti(s)	Qui est le formateur ? Quels sont ses titres et qualités ? Dispose-t-il de connaissance en design ? Est-il lui-même designer ? Quelle expérience a-t-il en tant que formateur ? Joindre impérativement un CV synthétique du formateur.	Évaluation de la qualité du profil du formateur. - C'est un professionnel ayant une expertise sur les questions traitées par le stage et une connaissance du secteur du design. - Il a une expérience pratique en tant que formateur. - Il a suivi une formation de formateur (optionnel).
10. Contexte de la formation	Expliquez votre analyse des problématiques professionnelles à l'origine de la création de cette formation : Dans quel contexte professionnel se situe votre proposition de formation ? Quels sont les besoins de formation auxquels l'action de formation propose d'apporter une réponse ? Quels manques, quels écarts avez-vous identifiés ? Comment avez-vous identifié les besoins de formation à l'origine de cette formation (analyse documentaire, constat sur le terrain, remontée d'informations, entretiens...) ?	L'analyse du contexte de la formation apporte une valeur ajoutée à la formation car, dès l'amont, elle démontre la réflexion de l'organisme de formation et du formateur sur l'environnement des professionnels auxquels il s'adresse. Cette analyse permet de définir les besoins à l'origine de la formation (écarts constatés). Ces besoins correspondent à des activités professionnelles clairement identifiées. L'analyse du besoin de formation est garante de la suite de l'action et de sa qualité, elle permet de s'assurer au préalable que la formation sera utile pour les stagiaires. L'analyse de besoins de formation doit précéder l'organisation d'activités de formation parce qu'elle en garantit le succès. Elle permet d' <b>identifier les symptômes</b> , de faire des déductions sur les causes, et de s'assurer que l'on apporte la bonne solution au problème identifié. Avez-vous bien posé l'échelle sur le bon mur avant de monter ?
11. Objectifs de la formation	Quels nouveaux savoirs, savoir-faire, savoir-être, le stagiaire pourra-t-il utiliser, à l'issue de la formation (connaissances, techniques, outils, savoirs théoriques et pratiques) ?	Les objectifs de formation élaborés par l'organisme de formation / le formateur doivent <b>découler des besoins de formation</b> énoncés précédemment. Les objectifs de formation doivent mettre en avant l'acquisition de connaissances (théoriques, organisationnelles, statutaires, et de compréhension globale de la profession de designer). La formation doit les <b>aider à leur mise en pratique, leur expérimentation</b> , leur mise en adéquation avec les pratiques des stagiaires. S'il est difficile de les observer immédiatement, ils doivent faire l'objet d'un suivi à plusieurs échéances, pour valider si le stagiaire s'approprie les savoirs acquis au cours de la formation. Ils doivent à minima être observables et quantifiables.
12. Argumentation pédagogique	En quoi les contenus présentés dans le programme de formation permettent-ils au stagiaire d'atteindre les objectifs de formation définis ci-dessus ? Grâce à cette formation, quels pourraient être les changements dans les pratiques professionnelles du stagiaire à l'issue du stage ? Quelles méthodes pédagogiques vont favoriser l'assimilation de ces connaissances théoriques et pratiques ?	L'argumentation pédagogique consiste pour l'organisme de formation / le formateur à justifier l'intérêt de la formation proposée, en explicitant et illustrant la démarche de construction de l'action qu'ils ont élaborée. Comparatif : que se passe-t-il sans la formation ? / que se passe-t-il en ayant suivi et assimilé la formation ? L'argumentation doit permettre à l'évaluateur de comprendre la cohérence de la formation, comment grâce à ses contenus elle répond aux besoins des stagiaires potentiels identifiés. L'argumentation démontre une expertise dans le domaine professionnel concerné mais aussi en matière d'ingénierie de formation. L'argumentation permet de situer, de manière argumentée, les enjeux de la formation comme <b>professionnalisants</b> pour la profession de designer, en fonction des recommandations formulées par l'Alliance France Design.

## *Cahier des charges de labellisation des formations (suite 2)*

CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION	CONSIGNES DONNÉES PERMETTANT D'OBTENIR L'INFORMATION QUI SERA ÉVALUÉE	GRILLE D'ÉVALUATION
13. Accessibilité des formations	La formation est-elle accessible à tous les designers installés sur le territoire métropolitain ? Son organisation et sa planification n'oblige-t-elle pas à d'incessants AR en transports en commun ?	L'organisme de formation devra prendre en compte la demande d'accessibilité des designers de provinces, en proposant : - des solutions d'hébergement à tarif abordables pour les formations dispensées uniquement en un point géographique - des solutions de « portabilité en régions » des formations pour les formations ne nécessitant pas une infrastructure particulière, en s'appuyant sur son propre réseau, ou sur le réseau des partenaires de l'AFD
14. Concurrence entre formations	La formation proposée est-elle concurrente d'une formation labellisée AFD existante ?	L'objectif de labellisation n'est pas de créer de la concurrence entre organismes de formation, mais d'apporter un service et des savoirs utiles aux designers. Une demande de labellisation d'une formation ne pourra pas être « copiée » sur le modèle d'une formation déjà labellisée AFD. Elle pourra cependant s'intéresser au même sujet, mais devra le traiter sous un autre angle ou être destinée à un autre public, ou être proposée sous un autre format.